



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Canada

Question écrite n° 27414

Texte de la question

M. Jean Michel attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les difficultés rencontrées par de nombreux compatriotes lors de leur arrivée au Canada. Près de 122 visiteurs français se sont ainsi vu refuser l'entrée au Québec en 1998. C'est ainsi que la presse du Québec s'est fait l'écho à différentes reprises de l'attitude particulièrement inadmissible des services de l'immigration canadienne, qui ont refoulé différents ressortissants français à leur arrivée sur le territoire québécois et plus particulièrement à Dorval. Il en est ainsi du chercheur David Coelho, de l'université Louis-Pasteur à Strasbourg, qui, invité dans le cadre du programme de coopération franco-québécoise, s'est vu refuser par un agent d'immigration anglophone, le 27 novembre 1998, l'entrée au Canada. Il en est ainsi de nombreux incidents similaires concernant des ressortissants français, le cas de la jeune Céline Spigarol étant l'un des plus édifiants : arrivée à Dorval le 2 novembre vers 5 heures, elle s'est retrouvée dans l'avion en partance pour Amsterdam à 6 h 30, alors qu'elle venait passer un séjour de vacances chez des cousins de Saint-Jean-Baptiste, qui n'ont même pas pu la rencontrer et qui n'ont été prévenus - alors qu'ils se trouvaient dans l'aéroport - qu'après son départ. Or, aux termes des accords entre la France et le Canada, de tels agissements ne sauraient être tolérés ; ces attitudes de fonctionnaires irascibles qui passent les menottes et incarcèrent sont parfaitement contraires à la législation sur les droits de l'homme et ne correspondent pas aux préoccupations du groupe de travail mis sur pied par la France et le Canada à l'occasion de la visite du Premier ministre Lionel Jospin au Québec en décembre 1998 pour faciliter la mobilité des individus entre les deux pays. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que cessent de tels agissements discriminatoires de la part des autorités canadiennes anglophones vis-à-vis des ressortissants français qui entendent se rendre au Québec.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler mon attention sur les difficultés rencontrées par de nombreux compatriotes pour être admis sur le territoire canadien. Des incidents qui concernent le plus souvent des étudiants ou des stagiaires non rémunérés se sont en effet récemment multipliés dans les aéroports canadiens, notamment dans ceux de Montréal. Ils résultent d'une application restrictive par les autorités canadiennes de l'accord de 1957 portant suppression de l'obligation de visa : les services d'Immigration Canada maintiennent en effet l'obligation de visa pour les étudiants et stagiaires non rémunérés désireux d'effectuer un court séjour au Canada. Dans tous les cas, la méconnaissance par nos compatriotes se trouvant dans cette situation des formalités requises par les autorités canadiennes entraîne leur refoulement immédiat du territoire canadien. Les autorités françaises considèrent que le maintien de l'obligation de visa pour certaines catégories de ressortissants, dont les étudiants et les stagiaires non rémunérés, n'est pas conforme à la lettre de l'accord franco-canadien de 1957. Cette obligation constitue de plus un frein inutile au développement des échanges humains entre deux pays ne présentant aucun risque migratoire et désireux, conformément à la déclaration de partenariat renforcé signée en janvier 1997, d'approfondir leurs relations. Nous ne pouvons que regretter que cette situation aboutisse au refoulement de nos compatriotes dans de telles conditions. Informée de ces incidents, notre ambassade à Ottawa est intervenue à plusieurs reprises, mais sans succès, auprès de la

ministre canadienne de l'immigration, Mme Lucienne Robillard, afin d'obtenir un assouplissement des règles appliquées à nos compatriotes. Lors de la visite officielle qu'il a effectuée au Canada au mois de décembre dernier, le Premier ministre a donc évoqué cette question avec son homologue canadien, M. Jean Chrétien. A cette occasion, les deux chefs de gouvernement ont décidé de créer un groupe de travail sur la mobilité des personnes et lui ont donné mandat de recenser et proposer toute mesure susceptible de faciliter les échanges humains entre la France et le Canada. Dans le cadre de ce groupe de travail, dont la première réunion se tiendra prochainement à Ottawa, les autorités françaises rechercheront activement, avec les représentants du gouvernement canadien, les aménagements susceptibles de simplifier - voire de supprimer - les démarches auxquelles sont soumis nos compatriotes désireux d'effectuer un séjour temporaire au Canada.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27414

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1798

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3095